

# Les conventions collectives s'appliquent-elles aux salariés des ASBL ?

## Réponse courte

Oui, les conventions collectives s'appliquent aux salariés des ASBL si l'association exerce une activité relevant du champ d'application d'une convention. L'application peut résulter de deux mécanismes : soit la convention a été **déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal**, auquel cas elle s'impose automatiquement à toutes les ASBL du secteur concerné, soit l'ASBL y a **adhéré volontairement** par signature directe ou par l'intermédiaire d'une fédération patronale signataire. La forme juridique associative ne modifie en rien les obligations sociales de l'ASBL employeur.

Le non-respect d'une convention étendue expose l'ASBL à des **sanctions administratives**, des **actions en justice** de la part des salariés ou des organisations syndicales, ainsi qu'à des contrôles de l'ITM. Les ASBL doivent donc vérifier systématiquement l'existence de conventions applicables à leur secteur d'activité, notamment dans les domaines de l'aide et soins (COPAS), de l'éducation non formelle (FEDAS) et des établissements hospitaliers (FHL).

## Définition

Une **convention collective de travail** est un contrat écrit conclu entre une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de salariés et une ou plusieurs organisations patronales ou employeurs individuels, conformément à l'article L.161-2 du Code du travail. Elle fixe les **conditions de travail**, notamment la durée du travail, les **conditions d'emploi** et les **garanties sociales** des salariés concernés, en complément ou en amélioration des dispositions légales.

Au Luxembourg, une convention collective peut avoir deux portées distinctes. Elle peut rester **limitée à ses signataires** (convention ordinaire), n'engageant que les employeurs qui l'ont signée ou les organisations patronales adhérentes. Ou elle peut être **déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal** selon la procédure de l'article L.164-8, devenant ainsi obligatoire pour l'ensemble des employeurs et salariés d'un secteur ou d'une branche d'activité économique, sans distinction de forme juridique (société commerciale, ASBL, fondation, etc.).

## Questions fréquentes

### Comment vérifier qu'une convention collective s'applique à une ASBL ?

Il faut consulter le portail de l'ITM ([itm.public.lu](http://itm.public.lu)), le Journal officiel sur Legilux et les fédérations professionnelles. La vérification porte sur le code NACE de l'activité, le champ professionnel et l'existence d'une déclaration d'obligation générale.

### Les conventions collectives s'appliquent-elles automatiquement aux salariés d'une ASBL ?

Oui, si l'ASBL relève d'une convention déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal selon l'article L.164-8 du Code du travail. Sinon, l'application résulte d'une adhésion volontaire ou d'une affiliation à une fédération patronale signataire.

### Quelles sanctions en cas de non-respect d'une convention collective étendue ?

L'ASBL s'expose à des contrôles ITM, des amendes, des actions individuelles devant le tribunal du travail (rappels de salaire, primes, congés) avec intérêts de retard et des actions collectives syndicales sur le fondement de l'article L.162-13.

### Quels secteurs associatifs sont couverts par des conventions collectives au Luxembourg ?

Les principaux secteurs couverts sont l'aide et soins (COPAS), l'éducation non formelle (FEDAS), les établissements hospitaliers (FHL), ainsi que les services de jeunesse et certaines activités culturelles relevant de fédérations patronales sectorielles.

### Une ASBL peut-elle adhérer volontairement à une convention collective ?

Oui, l'ASBL peut signer directement une convention ou adhérer via une fédération patronale signataire. Cette démarche améliore l'attractivité employeur, fidélise les salariés et prévient les conflits sociaux dans un secteur en pénurie de main-d'œuvre.

### Une convention collective étendue peut-elle s'appliquer rétroactivement ?

Oui, selon l'article L.164-8(5) du Code du travail, l'extension d'une convention par règlement grand-ducal peut produire des effets rétroactifs. Une veille trimestrielle au Journal officiel est donc essentielle pour les ASBL employeurs.

## Conditions d'exercice

L'applicabilité d'une convention collective aux salariés d'une ASBL dépend de plusieurs critères cumulatifs.

Critère	Détail
<b>Champ d'application</b>	L'ASBL doit exercer une activité relevant du champ professionnel de la convention (codes NACE ou nature des prestations) sur le territoire luxembourgeois
<b>Statut de l'employeur</b>	L'ASBL doit employer des salariés liés par un contrat de travail (art. <a href="#">L.161-1</a> ) ; bénévoles et prestataires indépendants ne sont pas concernés
<b>Déclaration d'obligation générale</b>	Convention étendue par règlement grand-ducal (art. <a href="#">L.164-8</a> ) : toutes les ASBL du secteur sont automatiquement couvertes
<b>Adhésion directe</b>	L'ASBL a signé la convention ou manifesté son adhésion expresse
<b>Affiliation patronale</b>	L'ASBL est membre d'une organisation patronale signataire (art. <a href="#">L.162-8</a> )
<b>Forme juridique</b>	L'absence de but lucratif n'exonère pas l'ASBL ; le principe d'égalité de traitement entre employeurs s'applique pleinement

## Modalités pratiques

La vérification de l'applicabilité d'une convention collective à une ASBL suit une démarche méthodique.

Étape	Détail
<b>Identification du secteur</b>	Consulter l'inscription au RCS (code NACE) ; secteurs fréquemment concernés : aide et soins/secteur social, établissements hospitaliers (FHL), éducation et formation, services de jeunesse
<b>Vérification d'extension</b>	Consulter le portail de l'ITM (itm.public.lu), le Journal officiel (legilux.public.lu) et les fédérations professionnelles (COPAS, FEDAS)
<b>Adhésion volontaire</b>	Vérifier si l'ASBL a signé directement une convention, est membre d'une fédération patronale signataire ou s'est engagée à appliquer volontairement une convention
<b>Champ d'application</b>	Examiner la définition du champ professionnel, les exclusions éventuelles et les catégories de personnel couvertes
<b>Documentation</b>	Conserver la trace documentaire de l'analyse, intégrer les dispositions dans les contrats, informer les salariés (art. <u>L.162-5</u> ) et établir une veille conventionnelle

## Pratiques et recommandations

**Mettre en place une veille juridique** systématique en consultant au moins trimestriellement le portail de l'ITM et le Journal officiel pour identifier toute nouvelle déclaration d'obligation générale ou avenant. Les extensions de conventions peuvent intervenir à tout moment et s'appliquer rétroactivement selon l'article L.164-8(5).

**Sécuriser juridiquement** la situation en sollicitant un avis spécialisé auprès d'un avocat en droit du travail luxembourgeois en cas de doute sur l'applicabilité d'une convention. Le coût d'une consultation préventive est largement inférieur aux risques d'un contentieux collectif ou d'un contrôle ITM sanctionnateur.

**Envisager l'application volontaire** d'une convention collective sectorielle comme avantage stratégique pour les ASBL non couvertes par une convention étendue. Cette démarche améliore l'attractivité employeur face à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, renforce la fidélisation des salariés et prévient les conflits sociaux.

**Engager un dialogue constructif** avec les organisations syndicales et la fédération patronale pour anticiper les évolutions conventionnelles, participer aux négociations sectorielles et bénéficier d'accompagnement sur la mise en oeuvre des dispositions.

**Former les équipes RH** aux dispositions conventionnelles applicables, notamment les grilles salariales, la classification des postes, la durée et l'organisation du temps de travail, les congés, les primes et les procédures disciplinaires.

## Cadre juridique

L'applicabilité des conventions collectives aux ASBL repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. <u>L.161-1</u> Code du travail	Champ d'application des rapports collectifs du travail
Art. <u>L.162-8</u> Code du travail	Obligation d'appliquer la convention à tout le personnel visé
Art. <u>L.162-12</u> Code du travail	Contenu obligatoire et principe de faveur
Art. <u>L.164-8</u> Code du travail	Procédure d'extension par règlement grand-ducal
Art. <u>L.162-13</u> Code du travail	Contentieux et actions collectives
Loi du 7 août 2023	Régime juridique des ASBL et fondations

L'**absence d'application d'une convention collective déclarée d'obligation générale** expose l'ASBL à des conséquences juridiques et financières significatives :

#### Sanctions administratives :

- Contrôles de l'**ITM** pouvant déboucher sur des injonctions de mise en conformité
- Amendes administratives en cas d'infractions constatées aux dispositions conventionnelles
- Publication des infractions dans les cas graves

#### Actions judiciaires individuelles :

- Les salariés peuvent saisir le **tribunal du travail** pour obtenir l'application rétroactive de la convention (rappels de salaire, primes, congés, etc.)
- Les intérêts de retard courent depuis la date d'exigibilité des créances salariales
- Les frais de justice sont généralement à la charge de l'employeur fautif

#### Actions collectives syndicales :

- Les organisations syndicales parties à la convention peuvent exercer des **actions collectives** au nom de leurs membres ou de l'intérêt collectif (article L.162-13)
- Possibilité de saisine de l'Office national de conciliation pour constater le non-respect de la convention

#### Risques réputationnels et opérationnels :

- Détérioration du **climat social** et démotivation des équipes
- Difficultés de **recrutement** dans un secteur déjà confronté à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée
- Perte de **crédibilité** auprès des partenaires financiers (État, communes, CNS, fondations) qui peuvent conditionner leurs subventions au respect des conventions collectives
- Risque de **grève ou de conflit collectif** particulièrement dommageable pour les ASBL assurant des missions de service d'intérêt général

**Obligations de veille et de documentation** : Il est **impératif** pour les responsables RH des ASBL de procéder à une **veille juridique régulière** sur :

- Les nouvelles déclarations d'obligation générale publiées au Journal officiel
- Les avenants et modifications des conventions existantes
- Les évolutions jurisprudentielles relatives à l'interprétation des conventions collectives
- L'indexation automatique des salaires conventionnels (mécanisme de l'échelle mobile)

Toute démarche d'adhésion volontaire, toute demande d'exemption ou tout refus motivé d'application d'une convention doit être **documentée** et conservée dans les dossiers RH de l'ASBL pour d'éventuelles justifications ultérieures lors de contrôles ou contentieux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.